

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2010

DELIBERATION N° 2010/02/336

OBJET : Propriété dite Delaunay sise 109 rue de Bellevue - Autorisation au Député-Maire de déposer au nom de la Commune, une demande de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du terrain dit « Delaunay » sis 109 rue de Bellevue cadastré AC n° 601,

CONSIDERANT que la municipalité désire préserver de l'urbanisation cette propriété qui supporte un Espace Boisé Classé,

CONSIDERANT qu'il est envisagé la plantation de pieds de vigne sur l'emprise du terrain qui n'est pas grevée de l'Espace Boisé Classé,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet sera supportée par l'association « la Grappe Yerroise » et que ce projet nécessite le défrichage partiel de cette parcelle,

CONSIDERANT que l'association « la Grappe Yerroise » souhaiterait également que l'accès au terrain soit facilité par le déplacement du portail d'entrée et qu'un abri de jardin de moins de 20 m² soit construit,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de Déclaration Préalable,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique,

Après en avoir délibéré,

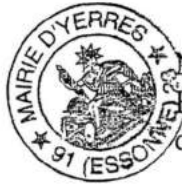
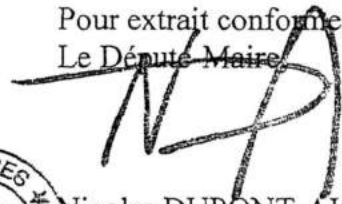
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à déposer au nom de la commune, concernant la propriété dite « Delaunay » sise 109 rue de Bellevue cadastrée AC 601, une demande de Déclaration Préalable pour :

- la coupe d'arbres sur l'emprise qui ne supporte pas d'Espace Boisé Classé,
- le déplacement du portail d'entrée,
- la construction d'un abri de jardin de moins de 20 m².

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-2-2010
et de la publication le 26-2-2010
Le Maire,

